

**MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR**
(Hautes-Alpes)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le trois du mois de SEPTEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 24 Août 2015, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Mme Béatrice ALLOSIA, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE L'EX COMMUNE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR - ARTICLES L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 DU CODE DE L'URBANISME - DANS LE CADRE DU PROJET DE LA FUTURE GENDARMERIE - EMBLEMEMENT RESERVE N°16-

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de l'ex commune de Saint Bonnet communal a été approuvé par délibération du 12 Juillet 2012 modifié par délibération du 24 Janvier 2013.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour supprimer une partie de l'emplacement réservé n°16 (et maintenir l'emplacement réservé uniquement sur la parcelle section D n°1575) dans le cadre du projet de la future gendarmerie.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU de l'ex commune de Saint Bonnet, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

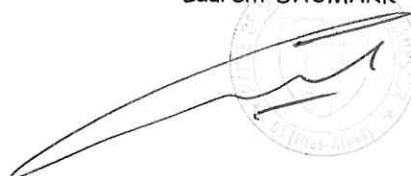
- **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU de l'ex commune de Saint Bonnet;
- **QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Ainsi fait et délibéré le 3 Septembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK



Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
représentés	3
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0